A+ A-

Impôt sur le revenu : corrigez votre déclaration en ligne jusqu'au 6 décembre 2023

Par Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> , le 14/08/2023 - Impôt sur le revenu LECTURE : 4 MINUTES

Vous avez déclaré vos revenus en ligne et vous avez constaté une erreur sur l'avis d'impôt que vous avez reçu ? Comme chaque année, vous avez la possibilité de corriger votre déclaration. En 2023, vous pouvez le faire jusqu'au 6 décembre inclus. On vous explique comment procéder.

Qui peut corriger sa déclaration de revenus en ligne ?

Vous constatez un oubli ou une erreur sur votre avis d'impôt ?

Grâce au service de correction de la déclaration en ligne disponible sur impots.gouv.fr < https://www.impots.gouv.fr/portail/> , vous avez la possibilité de modifier les éléments que vous avez déclarés au printemps sur votre déclaration d'impôt 2023 sur les revenus 2022.

Ce service est ouvert depuis le **2 août** et le sera jusqu'au **6 décembre 2023 inclus**.

L'accès à ce service est réservé aux usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne sur impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==> ou depuis l'application impots.gouv.fr. Les contribuables qui ont bénéficié de la déclaration automatique peuvent également corriger leur déclaration.

Comment corriger votre déclaration de revenus en ligne ?

Pour corriger votre déclaration en ligne, voici la marche à suivre :

1. Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==> depuis un ordinateur (**le service de correction de la déclaration en ligne n'est pas accessible sur smartphone ou tablette)**.
2. Munissez-vous de votre numéro fiscal et de votre mot de passe.
3. Cliquez ensuite sur « Accédez à la correction en ligne ».
4. **Procédez à la correction des éléments erronés et validez**. Un nouvel avis d'impôt sera émis (voir le détail plus bas dans cet article).

Notez que la quasi-totalité des informations sont modifiables : les revenus, les charges, les informations servant au calcul des réductions/crédits d'impôt, de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), etc. Il vous suffit de rectifier les montants initialement saisis et de cocher ou décocher les cases.

À savoir

Si vous vous êtes trompé dans votre déclaration en ligne concernant un **changement de situation de famille** (mariage, pacs, divorce, décès…), **vous ne pouvez pas corriger ces éléments directement en ligne**.

Il vous faut demander la correction de votre déclaration en utilisant votre **messagerie sécurisée** depuis votre espace particulier via le chemin suivant : « Écrire » > « Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt » > « Ma demande concerne l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux ».

Corriger sa déclaration, quelles conséquences ?

Une fois votre déclaration initiale corrigée, un mail de confirmation vous sera envoyé.

Après traitement de cette déclaration rectificative, le montant de votre impôt se recalculé par l'administration fiscale. Cette opération générera un nouvel avis d'impôt < https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/avis-dimpot-sur-le-revenu> pouvant conduire à une diminution ou à une augmentation de l'impôt dû.

Si votre impôt se trouve diminué et que vous avez déjà payé le solde, vous serez remboursé dans les jours qui suivent la réception du nouvel avis. Dans le cas contraire, une date limite de paiement de la différence vous sera indiquée sur le nouvel avis.

À savoir

Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne **autant de fois que souhaité** jusqu'à la date de fermeture du service de correction en ligne. Passé cette date, vous devrez présenter une réclamation auprès de la **Direction générale des Finances publiques**.

Vous aurez alors **jusqu'au 31 décembre N+2** pour le faire en ligne depuis la **messagerie sécurisée de votre espace particulier** sur **impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==>** , rubrique « Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt » ou par courrier auprès de votre **centre des finances publiques < https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sip>** .

Que faire si vous avez effectué une déclaration papier ?

Les contribuables ayant déposé une déclaration papier **ne peuvent pas bénéficier du dispositif de correction de la déclaration en ligne**.

Aussi, en cas d'erreur ou d'oubli, vous devez **adresser par courrier - avant la date limite de dépôt - une déclaration rectificative** auprès du **service des impôts des particuliers (SIP) < https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>** dont vous dépendez. Cette déclaration devra reprendre l'intégralité des rubriques vous concernant, y compris celles pour lesquelles aucune modification n'est apportée. Vous devrez indiquer sur la première page : « DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE ».

À savoir

Une correction après la date limite de dépôt est encore possible. Pour cela, il faut déposer une **réclamation** accompagnée des pièces justificatives et la présenter jusqu'au 31 décembre N+2, soit en ligne depuis votre espace Particulier, soit par courrier à votre centre des finances publiques.

Il est également possible de de vous déplacer au guichet de votre Service des Impôts des Particuliers, ou de téléphoner à votre centre des finances publiques.

En savoir plus sur le dépôt d'une réclamation < https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fai

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Déclaration de revenus 2023 : les réponses aux principales questions que vous vous posez
- Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2023
- Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ?
- Comment gérer votre taux de prélèvement à la source ?

En savoir plus sur la correction de la déclaration de revenus

Sur impots.gouv.fr :

Jusqu'à quelle date puis-je modifier ma déclaration de revenus ? < https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jusqua-quelle-date-puis-je-modifier-ma-declaration-de-revenus>

Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ? < https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder>

Thématiques : **Impôt sur le revenu**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation …

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les

Partager la page